Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D157_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 novembre 2026

Service référent : Urbanisme

Objet : Cession foncière – Parcelle AY 300 (Impasse des Lilas)

L'An deux mil vingt-six, le 09 novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2026, s'est réuni à la Maison des Association en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN,

Représentés : Mme Corinne GONTARD représentée par M. Nicolas LECOMTE ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : Mme Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D157_2026-DE

Séance du conseil municipal du lundi 9 novembre 2026
Délibération N°157/2026

Service référent : Urbanisme

Objet : Cession foncière – Parcelle AY 300 (Impasse des Lilas)

Rapporteur : Madame Annick DELAUNAY, adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme et des Jumelages.

Exposé :

Madame Annaïck Daverdin, propriétaire d'un bien situé rue des Lilas, a sollicité la Commune en vue de l'acquisition de la venelle communale située rue des Lilas par les propriétaires riverains.

Lors de sa séance du 28 novembre 2012, la Commission Urbanisme a émis un avis favorable à cette cession, sous réserve de l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés. Ceux-ci ont ensuite été consultés sur les modalités de répartition des surfaces et ont fait connaitre leur accord.

En 2023, la procédure a été suspendue à la suite des observations formulées par le propriétaire de la parcelle cadastrée AY n° 1234, qui revendiquait des droits sur la parcelle communale AY n° 300 en raison de sa mitoyenneté directe et de l'existence alléguée d'une servitude de tour d'échelle.

Au cours des années 2025 et 2026, la Commune a sollicité l'étude notariale en charge de la cession ainsi que des conseils juridiques afin de sécuriser sa position sur le plan juridique, de confirmer les modalités de la cession envisagée en 2022 et de permettre la finalisation de cette opération.

Compte tenu de l'ancienneté de cette demande, il a été nécessaire de réactualiser la procédure. Ainsi, le service des Domaines a été de nouveau saisi le 17 juillet 2026 et a rendu son avis le 5 août 2026, fixant la valeur de la parcelle de 37 m² à 7 000 € avec une marge de 10 %. En accord avec les acquéreurs, il a été convenu d'une cession au prix de 200€/m² soit 7400 €.
La répartition se fera entre les propriétaires des parcelles AY 299 (Mme DAVERDIN & M PINON) pour la parcelle *a*, AY 298 (Mme MIGNANT) pour la parcelle *b*, AY 297 (Mme KERMORVAN & M LE HEN) pour la parcelle *c*, et AY 294 (Mme DAVERDIN) pour la parcelle *d*.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle au prix de 7 400 € HT, conformément à l'accord passé avec les acquéreurs. Les frais liés à cette opération, notamment les frais de notaire et de géomètre, seront intégralement supportés par les acquéreurs.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 23 juin 2026, la Commission municipale Aménagement, Urbanisme et Mobilités a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D157_2026-DE

Adoption :

Vu les articles L. 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine en date du 05 août 2026,
Vu le plan figurant en annexe

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à qui il aura donné procuration, notamment Monsieur Gildas QUENDO 1er Adjoint, à signer les actes à intervenir pour procéder à la cession de la parcelle AY 300 entre les propriétaires des parcelles AY 299 (Mme DAVERDIN & M PINON) pour la parcelle *a*, AY 298 (Mme MINGANT) pour la parcelle *b*, AY 297 (Mme KERMORVAN & M LE HEN) pour la parcelle *c*, et AY 294 (Mme DAVERDIN) pour la parcelle *d*.

DIT que l'acte sera rédigé par l'étude de Maitre DE TILLY, Notaire à Saint Pierre Quiberon (56) ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Pôle Aménagement Urbanisme et Déplacements ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 10 novembre 2026

Le Maire



Patrick LE ROUX

R. A. A. : 2026-
Classification actes : URBANISME – 2.1 – DOCUMENTS D'URBANISME
Publié le 13 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D157_2026-DE